

SCP DIDIER et PETIT

Société d'Avocats

Bertrand DIDIER

Avocat associé
DESS Droit des affaires
DEA Droit privé
Chargé d'enseignement

Franck PETIT

Avocat associé
DEA Droit privé et judiciaire
Chargé d'enseignement

Elise LANGLOIS

Avocat
Master 2 Droit public

Christian BOEUF

Avocat honoraire
Ancien Bâtonnier
Consultant

CABINET PRINCIPAL :

24, avenue Victor Hugo
21 000 DIJON

Tel : 03 80 30 09 09

Fax : 03 80 30 12 01

Mail :

avocats@didieretpetit.com

Site Internet :

www.didieretpetit.com

CASE PALAIS 19CABINET SECONDAIRE :

7, rue des Fossés
21 500 MONTBARD

Toute correspondance doit être
adressée au cabinet principal

Réception sur rendez-vous

Membre de l'ASACA
(Association des Avocats de
Compagnies d'Assurances
et des Praticiens du Droit
de la Responsabilité)

Membre de l'AAA (Association
des Avocats de l'Automobile)

Membre d'une association
agrée (règlement des
honoraires par chèque accepté)
SIRET 42334036300021
APE 741AO

Monsieur André BITTON

Mail uniquement : andre.bitton2@orange.fr

DIJON, le jeudi 06 décembre 2012

Affaire : SPDT

Cher Monsieur,

Voici une ordonnance du 04 décembre 2012 rendue sur appel du Centre Hospitalier suite à une mainlevée que j'avais obtenue devant le JLD de DIJON.

Comme je l'ai soutenu, le premier président de la Cour d'appel de DIJON juge que l'appel du Centre Hospitalier est sans objet car la mainlevée est acquise et que la personne est sortie de l'hôpital...

Cette jurisprudence tend en réalité à fermer le droit d'appel au Centre Hospitalier. J'avais déjà eu des décisions similaires en 2006 et en 2008 devant la Cour d'appel de DIJON, formation collégiale, dans le cadre des anciennes procédures.

L'originalité ici réside dans le fait que les délais de validité des décisions administratives du directeur n'étaient pas expirés. Concrètement, la dernière décision, de maintien en SPDT, du directeur, datait de moins d'un mois au moment où la Cour a statué de sorte qu'il aurait pu être considéré que cette décision produisait encore effet même si la personne était sortie de l'établissement grâce à une décision de justice de mainlevée.

Je ne sais pas si un pourvoi en cassation va être inscrit par le Centre Hospitalier mais cela est tout à fait possible.

Quoiqu'il en soit, pour l'instant, cette jurisprudence du premier président de la Cour d'appel de DIJON existe et peut permettre parfois de mettre un terme aux appels des Centres Hospitaliers.

J'ai obtenu le même jour, dans un autre dossier, une décision strictement identique.

Croyez, je vous prie, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Franck PETIT

PJ :1